

## L'Etat et les courses de chevaux

---

### PRÉSENTATION

---

*De 1990 à 2000, les paris sur les courses de chevaux ont stagné et même décliné. Face à cette situation, les sociétés de courses se sont tournées vers l'Etat, qui les a soutenues au moyen de subventions et en accroissant le montant des prélèvements dont elles bénéficient sur le montant des paris. Ces aides avaient pour contrepartie une remise en ordre de la gestion de ces sociétés, et notamment des avantages accordés à leur personnel. Mais ces réformes n'ont pas toutes été mises en œuvre et demeurent d'actualité, alors que les subventions de l'Etat, temporaires à l'origine, se sont renouvelées chaque année jusqu'à maintenant.*

---

Les courses de chevaux sont organisées depuis 1891 par des sociétés de courses constituées maintenant en associations de la loi de 1901. Par dérogation à l'interdiction des jeux d'argent, ces sociétés sont autorisées à organiser des paris sur le résultats des courses et elles ont même le monopole de cette organisation.

Aujourd'hui, à l'issue de longues et difficiles évolutions dont les dernières ont été hâtées par les pouvoirs publics, « l'institution des courses », qui n'a pas d'existence juridique en tant que telle, réunit principalement cinq organismes soumis à la tutelle des ministères chargés de l'agriculture et des finances.

Il s'agit, en premier lieu, de deux sociétés de courses. La société mère du trot, la Société d'encouragement à l'élevage du cheval français (SECF), organise les courses de trot et gère directement plusieurs hippodromes (Vincennes, Enghien et Cabourg). Quant à la société mère du galop, France Galop, elle gère l'hippodrome d'Auteuil pour les courses d'obstacles et, pour les courses de plat, les hippodromes de Longchamp, Saint-Cloud, Chantilly, Maisons-Laffitte et Deauville.

Ces deux sociétés remplissent une triple mission. Elles élaborent d'abord la réglementation interne des courses et délivrent aux

professionnels les autorisations d'entraîner, de faire courir et de monter ou de « driver ». Elles établissent ensuite le programme des courses et fixent les conditions imposées à ceux qui y participent. Enfin, elles attribuent les « encouragements » aux vainqueurs et répartissent les allocations et primes aux propriétaires et aux éleveurs. Administrées par des conseils d'administration, elles soumettent leurs décisions importantes à une assemblée générale (le comité) où sont aussi représentées les sociétés de courses de province et les professionnels du monde des courses.

Ces deux sociétés-mères ont constitué deux groupements d'intérêt économique pour recueillir les paris et distribuer les gains. Le pari mutuel urbain (PMU) rassemble les sociétés de courses autorisées à organiser durant trois années consécutives au moins des paris en dehors des hippodromes. Il est administré par un conseil de dix membres dont quatre représentants de l'Etat. Son président et son directeur général, présentés par les professions, doivent être agréés par l'Etat. Un second groupement d'intérêt économique, le pari mutuel sur hippodrome (PMH) est chargé de prendre les paris sur les hippodromes parisiens et sur celui de Deauville sans qu'on aperçoive bien la raison de cette structure distincte du PMU à l'heure de l'installation de bornes enregistrant instantanément les paris sur les hippodromes.

Enfin, l'institution des courses inclut la fédération nationale des courses françaises (FNCF), qui réunit les représentants des deux sociétés mères et les représentants des sociétés de courses de province. Cette fédération gère le fonds commun de l'élevage et des courses et le fonds des gains non réclamés.

L'institution des courses constitue, en outre, un réseau financièrement solidaire avec, notamment, les 247 sociétés de courses de province, leurs fédérations régionales et divers autres organismes, techniques ou sociaux.

Cette institution trouve sa principale raison d'être dans la gestion des enjeux considérables que suscitent les courses de chevaux : plus de 6 Md€ pour le PMU et plus de 150 M€ pour le PMH. Dans cette gestion, les sociétés mères, la SECF et France Galop, jouent un rôle prépondérant.

En effet, les sommes engagées sur les courses de chevaux reçoivent trois destinations. Si la plus grande part, environ 70 %, est reversée aux parieurs gagnants, une deuxième part, d'environ 15 %, revient au monde des courses et, presque totalement, aux sociétés de courses, qui l'utilisent pour organiser les courses et pour améliorer la race chevaline. La troisième part, constituée essentiellement de recettes fiscales, abonde le budget de l'Etat.

Compte tenu de ces enjeux, la Cour s'est particulièrement intéressée aux relations existant entre l'Etat et l'institution des courses, d'une part, et aux circuits financiers qui alimentent cette institution, d'autre part.

## **I – L'Etat et l'institution des courses depuis 1990**

Après avoir connu une croissance variable mais néanmoins remarquable pendant près de quarante ans, fondée sur la réussite initiale du tiercé, créé en 1954, relayé par d'autres formes de paris comme le quinté + (1989), puis sur la multiplication des « événements » (jours avec tiercé) passés de 65 en 1968 à 156 en 1985 et sur l'essor des points de vente (960 en 1954, plus de 6 000 en 1980), le montant des paris sur les courses de chevaux, qu'on appelle les enjeux, a connu une stagnation qui a mis l'institution des courses en déséquilibre.

De 1990 à 1999, les enjeux n'ont pratiquement pas progressé, en liaison, semble-t-il, avec la concurrence accrue des autres jeux de hasard. Alors que les enjeux avaient atteint 5,7 Md€ en 1990, ils étaient encore inférieurs à ce montant dix ans plus tard, après avoir connu un minimum de 5,2 Md€ en 1993.

Parallèlement à cette évolution défavorable, les charges de fonctionnement de l'institution des courses n'ont cessé de progresser, parfois spectaculairement comme à l'occasion de l'informatisation du PMU, et les encouragements distribués à la profession sont loin d'avoir diminué.

A partir de 1992, et pour la première fois depuis un siècle, l'Etat s'est engagé à subventionner les sociétés de courses sur son budget. En contrepartie, il a demandé à celles-ci de se réformer pour mettre fin à leur déficit croissant.

### **A – Le protocole d'accord du 10 décembre 1992**

Le protocole d'accord du 10 décembre 1992, valable pour cinq ans à condition que les sociétés de courses respectent leurs engagements, instituait un double mécanisme de financement des sociétés.

D'une part, l'Etat augmentait de 22,87 M€ par an le prélèvement dont bénéficiaient les sociétés de courses sur les enjeux des parieurs. D'autre part, il s'engageait, pour la première fois depuis un siècle que les

courses étaient autorisées, à subventionner annuellement ces sociétés, de 22,87 M€ pour 1993 et de 19,82 M€ pour les quatre années suivantes.

De plus, l'Etat prenait en charge, à hauteur de 35,06 M€ le coût des plans sociaux du pari mutuel urbain (PMU) et de pari mutuel sur hippodromes (PMH), destinés à alléger les charges salariales des sociétés de courses.

En effet, en contrepartie de ces aides, les sociétés de courses s'engageaient à mettre en œuvre des mesures de « restructuration » pour mettre fin à leur déficit. Les sociétés du galop devaient se regrouper en région parisienne et fermer un des hippodromes existants. Les sociétés du trot réduiraient les naissances de chevaux de course. Dans le domaine directement financier, il était prévu, en plus des plans sociaux, des économies de gestion de 11,28 M€ sur cinq ans et la maîtrise des « encouragements », c'est-à-dire des primes versées aux éleveurs et aux propriétaires des chevaux gagnants.

Si ces engagements n'étaient pas respectés, l'Etat devait suspendre ses subventions.

Le plan de réduction des trotteurs fut mis en œuvre et, après bien des difficultés, l'hippodrome d'Evry fut fermé en décembre 1996. En revanche les sociétés de courses continuèrent à distribuer des « encouragements » excédant leurs facultés financières et se révélèrent incapables de réduire leurs effectifs et leurs charges de gestion comme elles s'étaient engagées à le faire. Il est vrai qu'elles rencontraient une vive opposition de leur personnel qui, comme on pouvait le présumer, ne voulait pas renoncer à des avantages exorbitants hérités d'une époque plus favorable.

Par exemple, un guichetier du PMH percevait en 1994, en moyenne, 23,31 mois de salaire de base, soit 46 004,69 € au total, toutes primes comprises. Ces rémunérations étaient d'autant plus injustifiées qu'elles ne trouvaient nulle contrepartie dans des sujétions particulières, chaque employé étant seulement tenu d'effectuer 210 réunions hippiques dans l'année, soit 111 heures forfaitaires par mois. En 2000, la situation restait inchangée, sauf à noter l'augmentation du nombre de cadres et de la rémunération moyenne des salariés, qui atteignait en moyenne 56 005,81 €. La situation particulière des employés du PMH au sein de l'institution des courses reflète le pouvoir de négociation de ces personnels, les seuls à pouvoir bloquer les courses par l'occupation des pistes.

Mais les rémunérations avantageuses ne se limitent pas au PMH. Par exemple, en 1994, le décile des rémunérations les plus élevées de la société mère du galop atteignait 66 442,31 € en moyenne, sans tenir

compte des cartes bancaires nominatives, des cartes de carburant et des véhicules de fonction dont bénéficiaient les titulaires de ces rémunérations.

Aussi, malgré les aides de l'Etat, le déficit des sociétés de courses a continué à se dégrader, atteignant 28,20 M€ en 1993 et 50,31 M€ en 1994.

Il est vrai que la baisse persistante des enjeux, d'ailleurs prévue au moment de la signature du protocole, contribuait aussi à ces résultats.

### **B – L'avenant du 28 décembre 1995**

En 1995, de nouvelles aides furent sollicitées et obtenues de l'Etat et consignées dans un nouveau protocole d'accord, daté du 28 décembre.

Le financement des sociétés de courses par le budget de l'Etat était prolongé d'une année, jusqu'en 1998, et le montant de l'aide annuelle porté de 19,82 M€ à 42,69 M€

Cette mesure était financée par une diminution de 2 % de la part des enjeux revenant aux parieurs gagnants et par un abandon de 0,3 % de la part revenant à l'Etat. Les sommes attribuées aux sociétés de courses sur les enjeux s'en trouvaient augmentées d'autant.

Les sociétés de courses, de leur côté, réitéraient leur engagement de modérer leurs dépenses et s'engageaient à ne pas se mettre en déficit pendant trois ans.

Les pouvoirs publics mirent à profit l'accroissement de leurs subventions pour imposer certaines mesures de restructuration, qui firent l'objet d'un décret du 5 mai 1997. Encore convient-il de noter que ces réformes, d'ailleurs étonnamment prudentes, s'accompagnaient de nouvelles aides financières.

### **C – Le décret du 5 mai 1997**

Si la participation de l'Etat au sein du conseil d'administration du PMU était affirmée, la présidence et la majorité en revenaient aux professionnels des courses, contrairement à la situation antérieure. Sans exiger la constitution d'une institution des courses unitaire, l'Etat obtenait aussi que les sociétés du galop et les sociétés du trot se fédèrent au sein de la Fédération nationale des courses françaises. Enfin, le fonctionnement interne des sociétés de courses était amélioré par l'élection d'un conseil d'administration restreint et aux compétences élargies.

Mais le décret du 5 mai 1997 transférait aux sociétés de courses 0,176 % des enjeux affectés jusqu'alors à l'Etat, à travers le Fonds national des haras et des activités hippiques. En outre, l'Etat s'engageait à financer 50 % de la nouvelle informatisation du PMU, estimée à 91,47 M€

Trois ans plus tard, alors que s'achevaient les protocoles d'accord, que les mesures de restructuration tardaient à se concrétiser et que la situation financière de l'institution des courses demeurait préoccupante, de nouvelles mesures transitoires favorables aux sociétés de courses furent à nouveau décidées par l'Etat.

## **D – La période intermédiaire de 1999 et 2000**

En 1999, le protocole de 1992, prolongé d'une année et amendé, cessait de s'appliquer. Mais, sur l'instance des professionnels, il fut décidé d'accorder 42,69 M€ de subvention aux sociétés de courses et d'octroyer 10,67 M€ au PMU pour revaloriser les commissions payées aux buralistes en augmentant une nouvelle fois la part des enjeux revenant aux sociétés de courses. En contrepartie, la société mère du galop s'engageait à présenter un plan stratégique intégrant des mesures d'économie et la société mère du trot devait relancer le plan de réduction des naissances qui n'avait pas été complètement réalisé.

En 2000, les mêmes avantages financiers ont été reconduits au bénéfice des sociétés de courses (42,69 M€) et le PMU a reçu 25,92 M€, soit 15,24 M€ de plus qu'en 1999.

Ces faits démontrent l'incapacité de l'Etat à résister aux demandes des professionnels des courses pour diverses raisons, dont la moindre n'est pas le recul continu devant les menaces de grève du personnel des courses, soucieux de préserver ses avantages. Il en résulte que les prélèvements sur les enjeux dont bénéficient les sociétés de courses ont été accrus au détriment des parieurs et que les subventions de l'Etat, présentées comme transitoires, se sont pérennisées.

## **E – L'accord du 4 février 2001**

Un nouvel accord de partenariat financier, conclu le 4 février 2001, traduit cette situation défavorable à l'Etat. D'une part, étaient supprimées les clauses de résiliation suspendant l'aide publique en cas de non-respect des engagements pris par l'institution des courses, il est vrai jamais appliquées. D'autre part, il était envisagé de renouveler l'aide annuelle de l'Etat puisque de nouvelles discussions devaient s'engager « en vue de

définir les modalités de la prolongation éventuelle (du nouvel accord) pour une nouvelle période pluriannuelle ».

Les sociétés de courses, une fois de plus, renouvelaient leurs engagements de réduire leurs charges et d'équilibrer leurs comptes.

Au delà, elles prenaient des engagements apparemment plus précis.

Alors que les plans sociaux de 1992, imparfaitement exécutés, n'avaient pas produit les effets escomptés, les sociétés de courses s'accordaient « pour estimer que l'institution des courses ne peut durablement supporter le coût induit par la baisse régulière du chiffre d'affaire du PMH et l'augmentation parallèle de ses charges », ce qui les conduisait à lancer « une étude en vue de proposer les mesures susceptibles de mettre un terme à cette dégradation ».

Compte tenu, sans doute, des progrès ainsi annoncés, l'Etat prenait en charge le coût du plan social concernant 37 employés du PMH dans la limite de 6,10 M€

Enfin, l'institution des courses semblait s'attaquer à l'une des causes principales de la dégradation persistante de sa situation financière : elle chargeait le PMU de proposer avant le second semestre 2001 une réforme du régime de retraite « surcomplémentaire » des personnels des courses, régime déficitaire, mais d'autant plus avantageux qu'il ne fait appel à aucune cotisation des salariés.

Mais cet accord, qui commençait à s'attaquer aux racines du déficit des sociétés de courses, était destiné à ne pas « être diffusé en dehors du cercle de ses signataires » - c'est-à-dire les sociétés de courses et les ministères de tutelle.

De plus, il prévoyait de nouvelles aides de l'Etat, 42,69 M€ en 2001, 39,64 M€ en 2002 et 35,06 M€ en 2003. Ces aides étaient accordées sans être liées à une remise en cause des avantages acquis par les salariés de l'institution des courses d'autant plus difficile à effectuer qu'entre-temps le montant des enjeux avait recommencé à augmenter.

Deux ans après, les engagements de réforme ne sont toujours pas passés dans les faits.

## **F – Le bilan de la décennie 1990-2000**

L'Etat s'était durablement engagé dans une aide budgétaire à l'institution des courses alors que ces dernières avaient, pendant un siècle, financé leurs activités sur les sommes prélevées sur les enjeux.

Malgré cette aide, les prélèvements sur les enjeux destinés à l'institution des courses avaient sensiblement augmenté, diminuant d'autant la part redistribuée aux parieurs gagnants. Alors qu'en 1992 72,3 % des enjeux étaient redistribués aux parieurs, en 1999 la part leur revenant n'était plus que de 69,7 % (voir tableau, p ...). En effet, malgré la stagnation des enjeux, les prélèvements étaient passés de 1,49 à 1,74 Md€ soit une augmentation de 16,7 %. En 2000, la différence d'évolution s'est accentuée : si les enjeux sont repartis à la hausse, dépassant les 6 Md€ (+ 9,9 % par rapport à 1995), les prélèvements ont atteint 1,82 Md€ soit une augmentation de 22 % sur la même période.

**Affectation des enjeux de 1990 à 2000  
(avant transferts de l'Etat vers les sociétés de courses)**

*en %*

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000 (1)
Part revenant aux parieurs gagnants	72	72,2	73,3	72,6	72,4	72,4	70,4	69,7	69,3	69,6	69,7
Prélèvement pour les sociétés de courses	10,4	10,4	10,4	10,8	10,9	10,9	13,1	13,1	13,3	13,5	13,9
Prélèvements pour l'Etat	17,6	17,4	16,3	17,6	16,7	16,7	16,5	17,2	17,4	16,9	15,9

(1) 0,5 % pour les paris pris à l'étranger s'ajoutent à ces pourcentages.

Source : Cour des comptes d'après la répartition des prélèvements sur les enjeux établis par le ministère de l'agriculture, de la pêche, de l'alimentation et des affaires rurales.

Or, l'augmentation des prélèvements sur les enjeux a profité presque exclusivement à l'institution des courses. Les prélèvements revenant à l'Etat ont augmenté de 10,8 % entre 1995 et 2000, c'est-à-dire un peu plus que les enjeux (+ 9,9 %) mais les prélèvements destinés aux sociétés de courses ont augmenté de 32,3 %, soit trois fois plus (de 0,68 à 0,90 Md€ entre 1995 et 2000).

Enfin, on constate que les sommes supplémentaires affectées à l'institution des courses ont financé en priorité les charges de fonctionnement des sociétés de courses. Sur la même période 1995-2000, les encouragements ont augmenté de 10,1 %, les frais de gestion du PMU de 36 % et les charges de fonctionnement des sociétés de 105,8 %.

Il est vrai que les dépenses de modernisation du PMU ont pesé sur l'institution des courses sans que le bénéfice de cette modernisation ait pu se faire sentir dans le niveau des enjeux au cours de la même période. Le projet PEGASE, destiné à faciliter l'enregistrement des paris en temps

réel sur tout le territoire, a entraîné des dépenses supérieures à 300 M€, alors qu'il avait été estimé à 91,47 M€ en 1997. Cette dérive a pesé sur les comptes des sociétés de courses responsables de la mise en œuvre de ce projet à travers le PMU.

Tout se passe néanmoins comme si les efforts de l'Etat et les sacrifices imposés aux parieurs avaient permis le maintien des avantages, notamment salariaux dont bénéficient les salariés de l'institution.

A ces considérations, s'ajoute le fait que la distribution des encouragements bénéficie, dans une certaine mesure, à quelques grandes écuries, parfois étrangères : selon des statistiques, il est vrai assez anciennes, sur les 5 000 écuries qui entretenaient en 1995 un compte dit d'« intervenant » auprès des sociétés du galop, une centaine seulement se partageait la moitié des encouragements. De plus, les allocations versées en France semblent de beaucoup supérieures à celles qui sont attribuées dans les pays voisins. Pour le trot, en revanche, les encouragements sont mieux répartis et bénéficient à un plus grand nombre de professionnels français. Mais, faute d'indicateurs pertinents, il est difficile d'évaluer l'effet des encouragements distribués.

Toutefois, ces constatations doivent être complétées dans la mesure où les mécanismes financiers de l'institution des courses, particulièrement compliqués, organisent d'autres transferts des parieurs vers l'Etat et de l'Etat vers l'institution des courses qui contribuent à l'opacité des circuits financiers en provenance des enjeux.

## **II – Les circuits financiers des courses**

Les fonds publics distribués à l'institution des courses emprunte des circuits inutilement compliqués tant au sein de l'Etat qu'au sein des sociétés de courses.

### **A – Les prélèvements étrangers aux courses**

Au sein de l'Etat, les prélèvements non fiscaux sur les enjeux (environ 190 M€) sont destinés à quatre comptes spéciaux du Trésor : le fonds national pour le développement du sport et le fonds national pour le développement de la vie associative qui sont rattachés au ministère chargé de la jeunesse et de sports, le fonds national pour le développement des adductions d'eau et le fonds national des haras et des

activités hippiques (FNHAH) qui sont gérés par le ministère chargé de l'agriculture.

Sans s'attarder sur l'opportunité d'affecter une partie des enjeux du pari mutuel à des activités aussi diverses et éloignées des courses de chevaux que le sport, la vie associative et l'adduction d'eau, on peut estimer qu'il serait plus simple de supprimer ces prélèvements sans lien avec les courses, et qui représentent moins de 1,5 % des paris, et plus conforme aux principes budgétaires que l'ensemble des prélèvements destinés à l'Etat soit versé au budget général.

Au demeurant, ces prélèvements sont en contradiction avec l'article 21 de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 qui dispose que les recettes affectées à un compte d'affectation spéciale doivent être en relation directe avec les dépenses qu'elles financent.

## **B – Le fonds national des haras et des activités hippiques devenu le fonds national des courses et de l'élevage**

Le fonds national des haras et des activités hippiques, qui a reçu 122 M€ en 2001 prélevés sur les enjeux, apparaît très largement comme un simple lieu de passage à destination de l'institution des courses. En effet, ses ressources ont reçu, jusqu'à cette année, trois destinations.

Un tiers (42 M€ en 2001) constitue les subventions d'équilibre versées depuis 1992 aux sociétés de courses en application des protocoles et des accords entre l'Etat et ces sociétés. Ces sommes n'ont aucune raison de transiter par le FNHAH qui n'a comme seule liberté que celle de les transférer à l'institution des courses.

Un autre tiers constitue le prélèvement de 0,7 % opéré sur les enjeux au profit de l'Etat en faveur de l'élevage mais il est directement versé aux sociétés de courses qui l'affectent, pour la plus grande part, au paiement des primes aux éleveurs.

Le dernier tiers est destiné à financer des activités hippiques au sens large, en dehors du secteur des courses. On pouvait légitimement se demander si ces interventions, qui relèvent directement de la sous-direction du cheval du ministère chargé de l'agriculture, ne devaient pas être financées sur le budget de ce ministère. D'ailleurs, à la suite des interventions de la Cour, un décret du 12 novembre 2002 a inscrit ces ressources au budget de l'Etat et le FNHAH, ainsi réformé et privé du

tiers de ses ressources, est devenu le fonds national des courses et de l'élevage (FNCE).

Globalement, si l'on tient compte de ces financements indirects en provenance de l'Etat, l'institution des courses recevait donc notablement plus que le prélèvement apparent qui lui revenait sur les enjeux. En 2000, ce prélèvement s'est élevé à 840 M€ soit 13,94 % des enjeux. Mais si on y ajoute les versements en provenance directe ou indirecte du FNHAH, l'institution des courses a bénéficié de 84 M€ supplémentaires, soit près de 15 % des enjeux.

Les circuits financiers de l'institution des courses ne sont pas moins compliqués et difficiles à justifier que ceux de l'Etat.

### **C – Le fonds commun de l'élevage et des courses**

La fédération nationale des courses françaises, qui regroupe les deux sociétés mères, gère un autre fonds, intitulé le fonds commun de l'élevage et des courses (FCEC).

Jusqu'en 1996, ce fonds était surtout chargé de répartir les « encouragements » aux propriétaires de chevaux. Mais, depuis la réforme introduite par le décret du 5 mai 1997, ces encouragements sont directement attribués par les sociétés de courses. En conséquence, les ressources du fonds, qui ont diminué de 70 %, représentent maintenant moins de 45 M€

Or, 80 à 90 % de ces ressources maintenant affectées au FCEC, qui proviennent de l'Etat à travers le FNHAH, sont destinées à payer les primes aux éleveurs. Dans les faits, ces primes sont attribuées par les sociétés de courses qui se font mensuellement rembourser par le FCEC. On n'aperçoit donc pas l'intérêt de faire transiter ces sommes prélevées sur les enjeux d'abord par le FNHAH, puis par le FCEC et, enfin, par les sociétés de courses. Un rattachement direct à ces dernières serait plus clair.

Mises à part les sommes destinées aux primes aux éleveurs, sur lesquelles les gestionnaires du FCEC ne disposent d'aucune liberté, il ne reste au fonds que moins de huit millions d'Euros, qui sont attribués sous forme de subventions aux sociétés de courses de province. Dans ces conditions, la question se pose naturellement de la suppression du FCEC au sein de la fédération.

Il est vrai que ce fonds a une autre fonction : il reçoit les subventions de l'Etat destinées aux sociétés de courses et les reverse aux bénéficiaires, par des opérations de trésorerie non retracées dans son

compte de résultat. De tels mouvements, difficiles à justifier, ne font qu'accroître encore l'opacité de l'ensemble.

## **D – Le fonds des gains non réclamés**

Une autre particularité est la gestion par la fédération nationale des sociétés de courses des gains que les parieurs ont omis de réclamer et qui représentent environ 30 M€ par an.

On peut s'interroger sur la propriété de ces sommes. Dans la mesure où elles constituent des biens sans maître, elles devraient revenir à l'Etat en application de l'article 539 du code civil (« tous les biens vacants et sans maître... appartiennent au domaine public ») et de l'article 713 du même code (« les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à l'Etat »). C'est d'ailleurs sur ce fondement que 53,36 M€ ont été versés à l'agent comptable central du Trésor en 1991.

Cependant, le décret du 5 mai 1997, sans remettre en cause la propriété de ces fonds, réduit considérablement le montant versé à l'Etat. En effet, l'article 36 précise que « la fraction des gains non réclamés... qui n'est pas affectée à l'allocation de secours, de prestations d'assistance, de crédits de formation professionnelle ou d'avantage de prévoyance ou de retraites complémentaires en faveur du personnel des sociétés et des écuries de courses ainsi que des jockeys et drivers... est versée au budget général de l'Etat ». Si ces fonds sont bien propriété de l'Etat, le décret organise une compensation entre recettes et dépenses de l'Etat qui constitue une nouvelle aide à l'institution des courses et qui n'apparaît pas dans les comptes de l'Etat.

En pratique, les gains non réclamés sont affectés à un fonds spécial qui fonctionne selon des règles remontant à un décret du 18 juillet 1941. Ces sommes financent principalement deux organismes relevant de la fédération nationale des courses françaises, l'organisme de retraite et de prévoyance des employés des sociétés de courses (ORPESC) et l'association de formation et d'action sociale des écuries de courses (AFASEC) créés par les deux sociétés mères du trot et du galop.

L'existence du fonds des gains non réclamés pose aussi problème. En effet, ce fonds mobilise un conseil de surveillance et un commissaire aux comptes. Il donne lieu à l'établissement d'un compte de résultat annuel et d'un bilan. Mais il ne comprend qu'une seule recette et qu'une seule dépense, correspondant aux subventions aux deux organismes précités.

De plus, le reliquat non affecté à l'ORPESC et à l'AFASEC (2,30 M€ environ) est chaque année reporté et bénéficie donc aux organismes subventionnés, au lieu d'être versé à l'Etat, comme le prévoit cependant le décret de 1997.

Il faut ajouter que le fonds des gains non réclamés sert inexplicablement de réceptacle aux subventions de l'institution des courses destinées à couvrir le déficit de l'ORPESC et de l'AFASEC. Ces subventions transitent dans des comptes de trésorerie du fonds des gains non réclamés sans apparaître dans le compte de résultats, ce qui nuit à la transparence des mouvements financiers.

Enfin, il faut relever que les subventions d'investissement de l'Etat à l'institution des courses pour le système informatique du PMU ont été elles aussi versées à la fédération nationale, qui les a reversées à parts égales aux deux sociétés mères, à charge pour celles-ci de les apporter au PMU.

## **E – L'évolution récente des enjeux**

Si l'évolution des enjeux constatée depuis 2001 se confirme, on peut espérer une amélioration sensible de la situation financière des sociétés de courses et, en conséquence, la suppression des aides budgétaires de l'Etat.

Cette nouvelle conjoncture a d'ailleurs été mise à profit pour augmenter la part revenant aux parieurs sur les paris simples, par une baisse de 4 % des prélèvements dont 3 % à la charge de l'Etat et 1 % à la charge de l'institution. En conséquence, ces paris se sont développés et, sans que soit corrigée la répartition des prélèvements sur les « événements », la part revenant aux parieurs est globalement remontée à 70,5 % en 2001 et 72 % en 2002.

Le redressement constaté ne devrait cependant pas dispenser les professionnels des courses de continuer à s'interroger sur le montant des encouragements distribués et sur les règles d'une saine gestion de l'institution des courses.

Les avantages dont bénéficie, en niveau de rémunération, de retraite et en avantages divers, le personnel des courses devrait être mis en relation avec les nécessités de l'équilibre de l'institution sans peser sur les parieurs et les contribuables.

Ces considérations relatives à la nécessaire remise en ordre de l'institution des courses, en dépit de l'embellie actuelle, paraissent d'autant plus d'actualité que l'Etat ne semble pas avoir jusqu'à

maintenant mené une réflexion sur l'interaction entre les différentes formes de jeux au développement desquels il contribue, souvent pour des raisons fiscales, et qui sont, hormis les courses, les jeux des casinos et de la Française des jeux.

### ————— CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS —————

*Depuis 1992, l'Etat a, de façon continue, accordé aux sociétés de courses des avantages sans obtenir d'elles le respect des contreparties auxquelles elles s'étaient engagées. L'amélioration sensible des enjeux constatée depuis 2001 – ils sont passés de 6 Md€ en 2000 à 6,4 Md€ en 2001 et 6,6 Md€ en 2002 -grâce en partie aux efforts de promotion de la profession, ne saurait suffire à légitimer sans réserve a posteriori les efforts renouvelés et la patience de l'Etat*

*Des réformes sont nécessaires. En premier lieu, plusieurs fonds, dont l'utilité se révèle incertaine (le fonds national des haras et des activités hippiques, le fonds commun de l'élevage et des courses et le fonds des gains non réclamés), pourraient être supprimés. S'agissant du fonds national des haras et des activités hippiques, on s'interroge sur les raisons qui justifient le maintien d'un compte spécial du Trésor, réduit à 88 M€ en 2002 et uniquement destiné à servir de relais entre l'Etat et l'institution des courses. De même, l'attribution de subventions aux sociétés de courses de province par le fonds commun de l'élevage et des courses pourrait être confiée à la fédération nationale des courses françaises, dans les mêmes conditions de contrôle et de surveillance destinée à garantir l'impartialité des subventions.*

*L'intégration en une seule comptabilité des opérations de la fédération, de celles du fonds commun de l'élevage et des courses (libéré de la prime aux éleveurs) et de celles du fonds des gains non réclamés serait une simplification qui permettrait de faire apparaître clairement le déficit global et donc le coût réel, pour les sociétés de courses, de la structure fédérale de l'institution des courses.*

*Il serait d'ailleurs logique de consolider ce premier résultat avec celui de l'ORPESC et celui de l'AFASEC, afin d'identifier le coût total des activités de l'institution non directement liées à l'organisation des courses.*

*De même, on voit mal ce qui justifie l'existence du PMH, spécialement chargé d'enregistrer les paris sur les hippodromes, alors qu'elle pourrait être intégrée au PMU.*

---

*En second lieu, afin de responsabiliser les acteurs de l'institution des courses, les prélèvements destinés à l'institution des courses pourraient être directement versés aux deux sociétés mères du trot et du galop, à charge pour elles de financer l'intégralité de leur propre fonctionnement, sans subvention de l'Etat, ainsi que le déficit de fonctionnement des structures professionnelles : la fédération, l'ORPESC et l'AFASEC.*

*Enfin, une évaluation des résultats obtenus par ces financements divers au regard des objectifs visés est indispensable.*

*De telles mesures seraient de nature à faciliter l'adaptation d'une organisation qui semble avoir eu pour résultat jusqu'à présent de maintenir des avantages au bénéfice d'une profession alors que contribuables et parieurs étaient mis à contribution.*

---

*RÉPONSE DU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES  
ET DE L'INDUSTRIE  
ET DU MINISTRE DÉLÉGUÉ AU BUDGET ET À LA RÉFORME  
BUDGÉTAIRE*

*Le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (MINEFI) prend acte des conclusions de la Cour sur l'évolution du secteur des courses de chevaux et de son financement et souhaite apporter les précisions suivantes.*

*Les enjeux misés par les parieurs sont répartis entre les gagnants, les sociétés de courses et l'État. La part la plus importante, de l'ordre de 72 %, revient aux parieurs. Pour les sociétés de courses, associations sans but lucratif qui bénéficient d'une dérogation légale pour organiser des paris hippiques mutuels, la part perçue permet le financement de l'ensemble de l'organisation de la filière hippique, depuis les prix de courses qui reviennent aux éleveurs, entraîneurs et jockeys, jusqu'aux dépenses de fonctionnement des GIE (PMU et PMH) chargés de l'organisation des paris. La part revenant aux pouvoirs publics correspond d'une part à des prélèvements traditionnels comme la TVA, la CSG ou la CRDS au profit des comptes sociaux, d'autre part à des prélèvements spécifiques comme le prélèvement proportionnel sur les mises qui alimente différents comptes d'affectation spécialement dédiés à certaines actions comme le développement du sport, de la vie associative, des adductions d'eau ou de l'élevage, et enfin le budget général de l'Etat. Il existe également un prélèvement progressif sur les gains lorsqu'ils sont particulièrement élevés.*

*Les prélèvements publics spécifiques au secteur des courses constituent la contrepartie du monopole réservé aux sociétés de courses pour organiser l'activité de paris. Ils permettent à l'État de réguler la rémunération qui leur revient dans ce cadre, c'est-à-dire la part de la rente monopolistique laissée à leur disposition. A travers son action sur le taux de retour au joueur, cet encadrement limite également la demande effective. Ainsi, la situation des paris dans le courant des années 1990 et la modernisation nécessaire du PMU (notamment son informatisation) ont amené l'Etat à majorer la part des mises revenant à la filière.*

*Le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie convient que l'ensemble des objectifs assignés sur la période à l'Institution des courses n'ont pas été atteints, notamment en ce qui concerne la réforme du régime des ARS et l'évolution du PMH. Des avancées positives sur la même période doivent toutefois être rappelées : il s'agit d'abord de la réforme réussie du PMU, qui porte désormais ses fruits après avoir été pour partie à l'origine du besoin de financement de la filière dans le milieu des années 1990, compte tenu des investissements informatiques nécessaires ; ces évolutions ont permis une croissance régulière et maîtrisée des paris, en progression depuis*

*5 ans, qui doit permettre aux sociétés de courses de mettre en œuvre un assainissement durable de leur situation budgétaire.*

*Le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie partage enfin l'analyse de la Cour sur la complexité des circuits financiers de l'institution et souhaite exploiter ses préconisations dans le cadre d'une réforme à venir.*

**RÉPONSE DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET DES LIBERTÉS LOCALES**

*Les observations formulées par la Cour n'appellent pas de remarques particulières de ma part. Les faits relevés concernent les relations entre les sociétés de courses et leurs autorités de tutelle (les ministères chargés de l'agriculture et des finances), ainsi que les circuits financiers qui alimentent ces sociétés.*

*Ils ne relèvent donc pas directement de la compétence de mon département telle qu'elle est prévue par le décret interministériel n° 97-456 du 5 mai 1997 relatif aux sociétés de courses de chevaux et au pari mutuel.*

*Celui-ci précise dans son article 12, paragraphe 2 que « les sociétés mères délivrent seules après enquête et avis favorable du service de police chargé des courses de chevaux au ministère de l'intérieur les autorisations de faire courir, d'entraîner, de monter et de driver ; l'autorisation peut être retirée par la société mère ; elle doit l'être si le service de police chargé des courses de chevaux en fait la demande ; dans tous les cas, une procédure contradictoire doit être observée et, dans son article 27 que « lorsque le Pari Mutuel Urbain autorise des personnes privées à exploiter des postes d'enregistrement des paris, cette autorisation doit intervenir après enquête et avis favorable du ministère de l'intérieur ».*

**RÉPONSE DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION,  
DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES**

*Les choix des autorités de tutelle et l'évolution de l'institution des courses depuis 1990 sont notamment guidés par le contexte économique des courses et des paris hippiques.*

*En France, de par la loi, seules sont autorisées les courses de chevaux ayant pour but exclusif l'amélioration de la race chevaline et organisées par des sociétés agréées par le ministre chargé de l'agriculture. Ces sociétés ont le statut associatif. La prise de paris est interdite, sauf pour les sociétés de*

*courses, qui en vertu d'une autorisation spéciale du ministre chargé de l'agriculture, peuvent organiser des paris hippiques exclusivement sous forme de pari mutuel. Les enjeux misés sont partagés entre les joueurs gagnants, l'Etat et les sociétés de courses. Ces dernières financent ainsi l'organisation des courses et l'entretien des 252 hippodromes répartis sur tout le territoire, les dotations aux encouragements versés aux professionnels, propriétaires et éleveurs de chevaux, mais aussi les coûts de gestion du pari mutuel. Il s'agit essentiellement des charges du GIE PMU, auxquelles les sociétés de courses consacrent la moitié de leurs prélèvements sur les enjeux. Jusqu'en 2002, l'ensemble de la filière équine était également intégralement financée par les paris hippiques.*

*Comme le souligne la Cour, l'évolution des enjeux a largement conditionné l'action des pouvoirs publics. Ainsi, au début des années 1990, le fléchissement des enjeux du pari mutuel (diminution de 4,5 % entre 1990 et 1995) a mis en péril l'ensemble du dispositif, les différents attributaires des enjeux voyant leurs recettes diminuer. Il était urgent de redresser la situation, car non seulement la filière des courses, mais aussi l'ensemble du secteur du cheval (53 000 emplois), risquaient de périlcliter. Les autorités de tutelle et l'institution des courses ont donc décidé, dès 1992, de mettre en œuvre un plan de redressement avec pour objectif la relance des paris hippiques, seule source de financement de la filière équine et importante contribution aux recettes de l'Etat. Ce souci est à l'origine de la conclusion des protocoles d'accord successifs.*

*La Cour considère que les engagements pris par l'institution à travers ces protocoles n'ont pas été totalement tenus, puisque certaines des réformes annoncées n'ont pas été menées à terme. En dépit de cet inachèvement, les dispositifs de régulation mis en place et les efforts consentis pour améliorer l'efficacité du système ont produit des effets positifs tant pour les parieurs que pour les sociétés de courses.*

*En effet, un rapide bilan financier de la période 1990-2002 montre que les intérêts des parieurs ont toujours été préservés : sur cette période, les joueurs ont bénéficié de 67,7 % de la progression des enjeux, soit un retour de 909 M€. Depuis 1998, année de reprise de la croissance, la part revenant aux joueurs a été encore renforcée avec 82,4 % des excédents générés.*

*Les sociétés de courses sont les autres bénéficiaires de la progression des enjeux. Dans la logique des accords avec l'Etat, elles ont utilisé ces ressources supplémentaires pour se restructurer, notamment avec la fusion des sociétés de galop, et pour moderniser le GIE PMU, centre névralgique de l'institution. Le PMU est en effet l'outil essentiel du dispositif, puisqu'il assure pour le compte des sociétés de courses la gestion de 96 % des enjeux au pari mutuel (6,4Md€ en 2002).*

*Le GIE PMU a ainsi subi une profonde réforme de ses structures et de son fonctionnement depuis 1997. Un ambitieux projet d'entreprise visant au*

*recentrage de l'activité sur les métiers de base du PMU que sont l'activité commerciale et le traitement des paris, a été conduit par la nouvelle équipe dirigeante. Il s'est accompagné d'un lourd plan social (coût 160 M€ pour une réduction d'effectifs de 2 043 en 1995 à 1 460 en 2000), d'une modernisation massive de l'outil informatique (coût 300 M€) et d'une relance vigoureuse de la politique commerciale.*

*Cette politique volontariste est à l'origine de la reprise de la croissance dès 1998. Certes, les coûts des développements informatiques ont largement excédé les prévisions budgétaires initiales. Le surcoût de 200 M€ constaté, hautement regrettable, est lié à la complexité du système traité et à l'obligation de mener à terme le projet pour aboutir à un outil fonctionnel de très haut niveau technologique. La très forte progression du chiffre d'affaires enregistrée depuis 3 ans (+ 18 %) est à cet égard éclairante. Cette croissance a été permise grâce notamment au développement de nouveaux paris et aux facilités supplémentaires offertes aux joueurs (prise de paris jusqu'à 3 minutes avant la course ; depuis cet été, possibilité de jouer tout au long de la journée quel que soit le point de vente ; offre de paris sur la télévision interactive, sur minitel et bientôt par internet ...). Or de tels développements n'ont été possibles que par la performance accrue d'un système informatique fiable et apte à intégrer de nouveaux projets.*

*La restructuration du GIE PMU doit donc être considérée comme un investissement rentable à terme, puisque la modernisation de l'outil informatique cumulée à la réduction des charges de fonctionnement a permis depuis 3 ans d'abaisser le coût de gestion du PMU sur des enjeux croissants. Le résultat net pour les sociétés de courses (part disponible pour financer les charges de fonctionnement, les investissements et les encouragements) a pu ainsi progresser. Cette tendance devrait se confirmer dans les prochaines années. En 2001, la situation redevenue favorable a aussi permis une baisse des taux de prélèvements sur les paris simples au profit des joueurs, leur assurant un retour de 70,52 % des enjeux, puis de 71,39 % en 2002 (avant 2001 le retour aux parieurs représentaient moins de 70 % des enjeux). La modernisation du PMU a donc très largement profité aux parieurs depuis 2 ans.*

*Ainsi toute analyse de l'institution des courses doit intégrer la dynamique du PMU pendant la période sous revue. Les années 1995-2000 correspondent à une phase d'intenses investissements à caractère productif dont les résultats sont tangibles.*

*Cette nécessité première d'asseoir les bases du développement futur a certes contribué à différer les réformes du GIE PMH et du régime des allocations de retraite surcomplémentaires des salariés (ARS) de l'institution des courses. Mener concomitamment l'ensemble des réformes et des restructurations aurait sans doute revêtu un caractère par trop hasardeux dans un contexte social où le PMU réduisait déjà de 30 % ses effectifs et où la priorité à l'investissement devait être menée à bien.*

*Les autorités de tutelle considèrent aujourd'hui que les réformes du GIE PMH et du régime des ARS sont à traiter en priorité, l'institution des courses ayant renforcé sa situation financière, repris confiance et développé de nouveaux outils, tels que les bornes automatiques de prise de paris qui devraient faciliter la restructuration du GIE PMH. Elles ont donc demandé à l'institution des courses de bâtir un plan à trois ans consolidant l'ensemble des comptes des différentes entités en intégrant ces réformes. Les propositions de l'institution feront l'objet d'une analyse attentive de la part des pouvoirs publics qui fixeront le cadre de travail et détermineront les orientations des relations entre l'Etat et l'institution des courses pour les trois prochaines années.*

*Enfin la Cour souligne à juste titre le caractère complexe des circuits financiers de l'institution des courses, produits d'une certaine évolution historique mais désormais faiblement adaptés au but poursuivi. C'est pourquoi, dans le cadre des travaux susvisés, sont également étudiées les modalités d'une refonte d'ensemble du dispositif financier avec pour double objectif la simplification du système et une responsabilisation accrue des sociétés de courses.*

*Ces réformes constitueront la base d'un développement harmonieux et équilibré. Au delà des protagonistes institutionnels que sont les parieurs, les sociétés de courses et l'Etat, c'est toute la filière des chevaux de courses qui en bénéficiera. Créatrice de richesses et d'emplois, contribuant à la renommée internationale de l'élevage français, elle pourra ainsi continuer à participer activement à l'aménagement du territoire et au dynamisme du monde rural.*

#### **RÉPONSE DU PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT DU CHEVAL FRANÇAIS, DU PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COURSES FRANÇAISES ET DU PRÉSIDENT DE FRANCE GALOP**

*L'institution des courses a pris connaissance du rapport intitulé « L'état et les courses de chevaux » et ne partage pas l'analyse faite par la Cour.*

*En effet, la Cour des comptes présente une analyse des relations entre l'Etat et l'institution des courses sur la période 1990-2000 à partir de deux missions de contrôle menées successivement, l'une sur la période 1990-1994, l'autre sur la période 1995-2000.*

*Il est permis de regretter que la Cour présente ses conclusions sans avoir contrôlé le PMU, l'une des principales composantes de l'Institution, au-delà de l'année 1994. Dans la mesure où ce dernier, GIE constitué par les sociétés de courses, est l'organisme par lequel transite l'ensemble des sommes engagées par les parieurs et s'effectue le paiement des gains aux*

*parieurs, les prélèvements au profit des sociétés de courses et les prélèvements publics, son omission dans l'enquête oblige à relativiser fortement l'analyse de la Cour.*

*Par ailleurs, alors que la Cour examine la période 1990-2000, elle appuie quasi-exclusivement ses comparaisons chiffrées sur l'horizon plus restreint 1995-2000. Or, l'année 1995 étant le point d'infléchissement le plus bas de la décennie, il en résulte que son analyse ne peut refléter l'évolution réelle de l'Institution des courses au cours des dix dernières années. En outre, certaines données présentent un caractère particulièrement ancien et daté et sont, aujourd'hui, totalement dépassées.*

*Enfin, certaines appréciations (« opacité ») ou jugements (tel le dernier paragraphe de la conclusion) présentent un caractère excessif préjudiciable à l'Institution.*

*Au contraire de la lecture faite par la Cour, l'institution analyse la décennie 1990-2000 de façon différente. La tendance économique qui sous-tend la décennie peut se décliner de la façon suivante : une croissance molle de 1990 à 1992, une décrue très significative de 1993 à 1998 et un retour à une croissance très modérée à partir de 1998, qui ne s'est accélérée de façon très sensible qu'à partir de 2000.*

*Ce redressement ne s'est pas opéré de lui-même. Il est dû aux efforts de l'institution et notamment à un accroissement très significatif de son périmètre d'activité : augmentation des deuxièmes réunions de courses quotidiennes, généralisation des événements (tiercé, quarté, quinté +) chaque jour de la semaine (achèvement prévu en 2004), décentralisation en province d'une partie de ces événements.*

*Pendant cette période, l'institution des courses a dû faire face :*

- à une concurrence croissante dans le domaine des jeux,*
- à sa propre restructuration, notamment par la fusion des sociétés de courses du galop et la fermeture d'un hippodrome (Evry),*
- à la modernisation de son outil commercial : projet d'entreprise avec plan social d'accompagnement et informatisation du PMU (Pégase),*
- à des modifications législatives majeures du temps de travail, entraînant des surcoûts très importants pour un secteur basé sur des activités de main-d'œuvre fonctionnant 7 jours sur 7 et permettant d'organiser 723 réunions de courses supports d'enjeux PMU en 2003 (610 diurnes et 113 nocturnes) et plus de 1.500 autres réunions dans les régions.*

*C'est grâce aux efforts conjoints des deux sociétés mères, du GIE PMU et des 6 000 bénévoles, qui se mobilisent pour faire fonctionner l'ensemble de la filière, que l'institution des courses est dans une situation*

*incontestablement différente de celle que décrit la Cour. En effet, un redressement significatif a été réalisé qui s'est traduit par une croissance des enjeux de près de 30 % entre 2000 et 2003 avec une progression de 9,5 % pour l'année 2003 et une prévision de + 4,1 % pour l'année 2004.*

*La signature de protocoles d'accord entre l'Etat et l'institution des courses, depuis 1992, a constitué un grand progrès en permettant de fixer, après négociation, des objectifs dans un cadre budgétaire pluriannuel.*

*A cet égard, il est important de souligner les points suivants :*

- *les effectifs des sociétés du galop, regroupées en GIE puis fusionnées en société unique (France Galop), sont passés de près de 600 collaborateurs en 1992 à 416 en 1999. Dans le même ordre d'idée, les frais de fonctionnement directs ont été réduits de près de 30 % (de 82 M€ en 1992 à 58 M€ en 1999).*
- *le montant net total des charges d'exploitation de la société mère du trot n'a progressé que de 9 % en dix ans (de 27,5 M€ en 1990 à 30 M€ en 2000) en dépit d'une augmentation continue du périmètre d'activité, avec notamment la reprise de l'exploitation et de la propriété de l'hippodrome d'Enghien. Durant la même période son effectif, passé de 203 à 211 collaborateurs, est resté quasiment stable.*
- *globalement, l'institution des courses a amélioré fortement sa productivité comme le montre, par exemple, l'évolution du ratio courses nationales PMU/nombre de collaborateurs (France Galop, SECF et PMU), passé de 1,14 en 1990 (3 492 courses pour 3 074 personnes) à 2,39 en 2002 (5 056 courses pour 2 112 collaborateurs).*

*S'agissant de la situation spécifique du PMH, stigmatisée par la Cour, et qui n'est pas ignorée de l'institution, il importe de rappeler que les tentatives de restructuration précédentes n'ont pas abouti au regard des conséquences sociales que cela risquait d'entraîner au sein de l'institution. Un nouveau projet de modernisation et de réorganisation est néanmoins en cours de négociation.*

*Enfin, l'institution des courses adhère pleinement aux propositions de simplification des circuits financiers, notamment par la suppression du prélèvement en faveur du Fonds national des courses et de l'élevage. L'institution suggère de lui substituer, pour partie un prélèvement au profit des sociétés de courses (qui, en contrepartie, assureront le financement des primes à l'élevage) et, pour le solde, un prélèvement au profit de la fédération nationale des courses françaises pour le financement des différentes aides aux sociétés de courses de province. Cela serait de nature à donner une meilleure lisibilité à l'ensemble des encouragements versés à la filière.*